

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 novembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - M. CAVIN

Membres excusés : M. EL HASSOUNI (pouvoir MME KOENDERS) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HERVIEU) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - Mme DESAUBLIAUX (pouvoir M. CAVIN)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Association Sportive de la Fontaine d'Ouche - Subvention de fonctionnement - Modification du montant - Convention d'objectifs et de moyens du 9 janvier 2013 conclue entre la Ville et l'association ; Avenant n°1

Madame Tomaselli au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a défini, par convention d'objectifs et de moyens, les relations entre la Ville et l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche.

Déclinée en fiches actions, elle a pour objet :

- la pratique du football de compétition ;
- l'implication de l'association dans la vie de la cité ;
- la promotion d'actions de soutien des publics fragilisés.

La convention, signée pour une durée de trois ans, valide la contrepartie financière de ces engagements.

Ainsi, une subvention de fonctionnement de 26 000 €, au titre des saisons sportives 2012-2013 et 2013-2014, calculée sur des bases équivalentes à ce que percevait le club la saison précédente, a été attribuée.

Une possibilité d'ajustement de cette somme a été prévue en fonction des objectifs fixés à l'association.

Or, au cours de la saison sportive 2013-2014, pour se donner les moyens d'atteindre son but, l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche a dû, dans le cadre du recrutement d'un emploi avenir, régler des dépenses de personnel dont elle n'a pu supporter la charge.

C'est la raison pour laquelle il est proposé, à titre exceptionnel, pour la saison écoulée uniquement, de porter à 32 000 € le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche en accordant à cette dernière une aide complémentaire de fonctionnement de 6 000 € au titre de la saison sportive 2013-2014.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi d'une aide complémentaire de fonctionnement, au titre de la saison sportive 2013-2014, de 6 000 € à l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche ;

2 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du 9 janvier 2013 conclue entre la Ville et l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 13